

/LR

Ministère
de l'Éducation Nationale

République Française

Direction Générale de l'Architecture

Service des sites
perspectives et paysages

Palais Royal, le

19

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de la Drôme dans sa séance du 5 octobre 1945,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit à l'inventaire des sites pittoresques de la Drôme l'ensemble formé par les abords de l'abbaye de Valcroissant à Die.

Délimitation

au nord - la ligne de crête jusqu'au Pestel
à l'Est - la crête de la montagne de Glandasse du Pestel à la limite de la commune de Laval d'Aix
au sud - les limites de la commune de Laval d'Aix
à l'ouest - les limites de la commune de Molières, les limites ouest des parcelles 18.13.18.10.3 de la section D de Die

Parcelles cadastrales visées:

I à 29.29bis.30 à 75. 75bis. 76 à 94 de la section D de Die (Drôme) soit les lieux dits l'abbaye, Serrejean, l'Allier et Cologne.

Article 2. - le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Die et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 22 JAN 1947

Par délégation

le Directeur général de l'Architecture

Signé : R. DANIS